Equipement informatique des apprentis pendant la période de confinement liée à l’épidémie de coronavirus COVID 19

# Agents éligibles

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Statut de l'agent | Qualité du bénéficiaire | Aide Mobilisable |
| Apprenti | **BOE** | **OUI** |

# Objectif de l’aide

Cette aide a pour objectif de permettre aux apprentis en activité chez les employeurs publics de continuer leur scolarité à distance dans le cadre de la pandémie actuelle de COVID-19.

# Description et périmètre de l’aide

Cette aide a pour objectif, dans le cadre de la pandémie et à titre exceptionnel de permettre aux apprentis de continuer leur scolarité à distance.

# Modalités de prise en charge de l’aide

Le FIPHFP prend en charge dans la limite d’un plafond de 500€ les frais d’équipements informatiques de l’apprenti.

# Pièces justificatives obligatoires

* Justificatif d’éligibilité de l’agent (RQTH)
* Contrat d’apprentissage ou fiche de paie de l’apprenti
* Copie de la facture d’achat
* Formulaire d’accord du DTH (si demande plateforme)
* RIB de l’employeur

# Précisions

* Avant de saisir une demande sur la plateforme, vous devrez avoir obtenu la validation expresse du directeur territorial au handicap de votre région ou de la déléguée aux employeurs nationaux
* Les employeurs sous convention pourront déclarer cette aide dans le cadre de leur bilan
* La date d’achat du matériel doit être comprise dans la période de confinement (début 16 mars 2020)